

### Bonus d'exposition

Le bonus d'exposition est une contribution financière octroyée à des entreprises dans le cadre de la participation à une foire à vocation internationale en Suisse, ou à l'étranger.

#### 1. Critères décisionnels

- Cette contribution aux frais vise à faciliter à des entreprises bernoises la première ou la deuxième participation à une exposition.

**Conditions spéciales «franc fort» du 1/10/2011 au 31/12/2012 :**

Les entreprises participant aux salons professionnels à l'étranger pour lesquels un bonus d'exposition a déjà été accordé deux fois et/ou les entreprises ayant déjà participé plus de deux fois comme exposant peuvent bénéficier de cette aide une nouvelle fois.

- Une entreprise peut bénéficier deux fois au maximum par année civile de contributions pour participer à des expositions.
- Le montant octroyé dépend des coûts subis par l'entreprise pour le loyer et l'aménagement du stand, les frais d'inscription (foire et catalogue des exposants) et le matériel.
- Cette aide financière s'élève au maximum à 50 % des coûts inhérents et plafonne à CHF 10 000.–. Le bonus est versé après la clôture de l'exposition.

#### 2. Procédure / déroulement

- Chaque entreprise bernoise peut présenter à la PEB une demande.
- Le questionnaire dûment rempli, considéré comme demande, doit être présenté au plus tard trois semaines avant l'ouverture de l'exposition.
- Suite à la réception du questionnaire, la Promotion économique du canton de Berne statue sur l'octroi d'un bonus.

Le montant est versé dès que l'entreprise a présenté à la PEB les documents suivants:

- Décompte final des coûts, y. c. justificatifs/factures correspondants
- Evaluation succincte de la participation à l'exposition
- Formulaire «Confirmation de participation» dûment rempli. Bulletin de versement pour exécuter le paiement.

Veuillez noter que les demandes rétroactives ne seront pas acceptées.

Pour de plus amples renseignements, composez le 032 321 59 50 ou adressez un e-mail à: [info@berneinvest.com](mailto:info@berneinvest.com).